



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-364
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – RAVALEMENT DE FACADE
28 RUE DES CALQUIERES

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite, ponctuellement, rue des Calquières pendant la présence du camion de chantier du vendredi 5 juillet 2024 au samedi 30 novembre 2024 et sera rétablie à chaque rotation de ce dernier.

Article 2 :

Deux échafaudages sont installés du vendredi 5 juillet 2024 au samedi 30 novembre 2024 :

- Un dans le Rhône,
- Et un échafaudage mono pied dans la rue des Calquières (maintien de la circulation) ;

Les jours de forts orages annoncés par Météo France ou par message de la Préfecture, la benne devra être retirée du lit du Rhône afin d'éviter de faire un embâcle.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements devant la résidence « Le Siinos » place Saint Paul afin d'y installer une benne de chantier.

Article 4 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « SAS ADIC » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 5 :

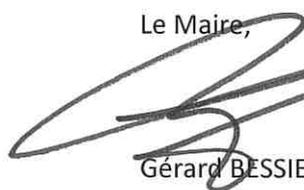
Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 juillet 2024.

Le Maire,


Gérard BESSIERE

